



ASSOCIATION

Joseph Sauvy

Mise en concurrence

CAHIER DES CHARGES
Indications Générales – Description des Prestations

Représentant légal : M. Yves BARBE, Directeur Général.

Réalisation des évaluations externes des établissements et services de l'Association Joseph SAUVY programmées sur l'année 2023

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 20 février 2023 à 12 heures au plus tard

Le présent document comporte 13 pages numérotées de 1 à 13



Sommaire

OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE.....	3
PRESENTATION DE L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY	3
CADRE DE RÉFÉRENCE	4
PROFIL ET ENGAGEMENTS DU CANDIDAT.....	5
Exigences générales.....	5
Exigence structurelles.....	5
Exigences en matière de ressources.....	6
DESCRIPTION DES PRESTATIONS	7
LES MODALITES DE SUIVI DES EVALUATIONS.....	8
LES CONDITIONS D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS DISPONIBLES	8
CALENDRIER ET DELAIS D'EXECUTION.....	9
MODALITÉS DE REGLEMENT.....	9
DOSSIER DE CANDIDATURE	9
EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
Critères de sélection des offres	10
Disposition communes	10
CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
Transmission sous support papier.....	11
Transmission sous format électronique	11
CONDITIONS PARTICULIERES.....	11
Modalité de résiliation.....	11
Confidentialité	12
Propriété intellectuelle	12
Intuitu personae	12
Clause particulière	12
Notification des résultats.....	12
Délai de validité des offres	12
Lieu d'exécution.....	13
Recours	13

OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence a pour objet l'évaluation externe des structures et services de l'association rentrant dans le cadre de la programmation des évaluations des ESMS PA et PH fixée par arrêté du 10 octobre 2022.

L'objectif étant d'évaluer la qualité des prestations à délivrer aux personnes accueillies suivant les outils et méthodes validés et publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS), à savoir, la procédure d'évaluation, le référentiel d'évaluation et le manuel d'évaluation.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

L'Association Joseph SAUVY est une association loi 1901 à but non lucratif comprenant 38 sites répartis sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Elle intervient sur un large champ du secteur médico-social. Sa spécificité réside dans la diversité des prises en charge et des réponses apportées aux usagers et à leur famille.

Acteur majeur de proximité reconnu sur le territoire départemental, l'association s'adapte en continue aux mutations du secteur et s'engage au travers de ses principales valeurs : **prendre en charge – accompagner – respecter**.

L'ensemble des sites ont pour enjeu de **s'inscrire dans la stratégie de transformation de l'offre**. L'association souhaite **réaffirmer son identité** et ses valeurs **autour de la priorité de l'accessibilité universelle**, socle de la transformation de l'offre des différents secteurs. Pour y parvenir, elle favorise la création de plateformes de service sur les territoires. Ce pourquoi l'association repose sur des directions de plateforme et de dispositifs qui assurent chacune la gestion d'un groupe d'établissements et de service représentant plus de 1200 personnes accueillies.

Le projet porté par l'association Joseph SAUVY s'inscrit **dans la trajectoire d'un virage inclusif** et s'articule autour de cinq grandes orientations politiques, socle du pilotage opérationnel :

- **Organisation & Stratégie**
- **Besoins & Prestations**
- **Qualité & Efficience**
- **Collaborations & Partenariats**
- **Virage Numérique**

L'association fonde son développement et ses valeurs sur l'accompagnement de proximité, le respect des droits, l'autodétermination et le pouvoir d'agir. Dans son Projet associatif 2022-2026, l'association a fait de la qualité l'un de ses objectifs prioritaires. Ce pourquoi, conformément à l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'association s'engage pleinement dans cette démarche évaluative.

Les évaluations externes s'inscrivent dans les objectifs du projet associatif d'un part, mais également dans le cadre du renouvellement du CPOM.

Les évaluations externes devront prendre appui sur les précédentes évaluations déjà menées au sein des établissements du périmètre identifié et seront mises en œuvre suivant le nouveau dispositif des évaluations (décret n°2022-742 du 28 avril 2022).

CADRE DE RÉFÉRENCE

Introduite par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la procédure d'évaluation des ESSMS a fait l'objet de plusieurs révisions :

- **L'article 75 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS)** prévoyait la construction par la Haute Autorité de santé (HAS) d'un nouveau référentiel d'évaluation. Ce référentiel a été publié sur son site internet le 10 mars 2022.

Cette date marque l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation. Ainsi :

- Toutes les évaluations sont désormais réalisées sur la base du nouveau référentiel ;
 - Le cahier des charges de l'évaluation externe annexé à l'annexe 3-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF) n'existe plus.
-
- **Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022** définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS. Ils prévoient :
 - Le principe de la programmation des dates de transmission des résultats d'évaluation par les autorités de tutelle chargées des autorisations ;
 - Le passage à un rythme quinquennal des évaluations au cours de la période d'autorisation de 15 ans ;
 - La prise en compte désormais, pour le renouvellement de l'autorisation, des résultats de l'ensemble des évaluations transmis à compter de la date de l'autorisation et la 13ème année de l'autorisation ;
 - Des dispositions transitoires pour la reprise des évaluations.
-
- **Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)** pose le principe que les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS).

PROFIL ET ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Exigences générales

- **Impartialité et indépendance**

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et pour ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisme gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation de l'ESSMS considéré, soit le 1er jour de la visite d'évaluation. L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et pour ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent en toute indépendance. À ce titre, l'organisme doit répondre aux exigences fixées par la norme EN ISO/IEC 17020 pour les organismes d'inspection de type A ou C. Il doit également disposer d'une procédure interne permettant la prévention des conflits d'intérêts et exiger de chacun des intervenants une déclaration personnelle d'intérêts qui doit être enregistrée et faire l'objet d'une actualisation régulière. Il doit veiller à ce que chaque intervenant déclare tout lien d'intérêts susceptible de compromettre son indépendance dans la réalisation des missions d'évaluation qui lui sont confiées.

L'organisme doit veiller à ce que chaque intervenant dans une mission d'évaluation : – n'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué ; – n'exerce pas, ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ; – n'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ; – n'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

- **Confidentialité**

L'organisme s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Exigence structurelles

Il est attendu de l'organisme une pratique régulière de l'évaluation en ESSMS fondée sur des compétences et expériences dans le secteur du social et du médico-social et une organisation à même de garantir la qualité des évaluations réalisées.

Exigences en matière de ressources

Pour être retenu, l'organisme s'engage à respecter les conditions établies par le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESMS (cahier HAS du 12.05.2022).

L'équipe d'évaluateurs spécifiquement constituée pour la mission concernée devra :

- Justifier d'une expérience professionnelle dans le champ médico-social,
- Avoir des connaissances spécifiques dans le domaine du médico-social,
- Une formation aux méthodes évaluatives s'appuyant sur celles existant en matière d'évaluation des politiques publiques et comportant une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle, globale, utilisant différents supports,
- Justifier de compétences techniques dans le champ de la qualité et des démarches d'évaluation,
- Des expériences de prestations similaires exécutées depuis moins de trois ans, précisant les références du client ainsi que la nature de la prestation,
- Comporter au moins un professionnel ayant une expérience significative dans un établissement du même type que l'établissement à évaluer,
- Des connaissances actualisées et spécifiques dans le domaine de l'action sociale, sur les orientations générales des politiques de l'action sociale et sur les dispositifs,
- Une capacité à s'adapter à la diversité des problématiques,
- Des modalités de travail qui garantissent un examen contradictoire des points de vue exprimés,
- Des capacités d'écoute et d'échange en situation d'entretien individuel ou collectif,
- Des capacités de rencontre et d'implication des équipes et usagers dans la démarche d'évaluation,
- La capacité à construire un dossier de qualité,
- Le respect des valeurs associatives de l'Association Joseph SAUVY.

Si la disponibilité des profils dédiés venait à faire défaut en cours d'exécution du contrat, l'organisme retenu devra proposer à l'Association Joseph SAUVY (Direction générale et directeurs de plateforme) des profils équivalents. L'intervention d'un nouvel intervenant devra obligatoirement faire l'objet d'une validation écrite de la part du siège de l'Association Joseph SAUVY qui est en droit de refuser les profils qui lui sont proposés. Si suite à la présentation de deux profils différents par le prestataire, aucun de ces profils n'est validé, l'Association Joseph SAUVY (Direction générale et directeurs de plateforme) se réserve le droit de mettre un terme au contrat.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La prestation souhaitée est divisée en deux parties.

L'organisme doit mettre en œuvre l'évaluation externe sur la base des outils et méthodes élaborés et publiés par la HAS et dans un cadre permettant de garantir la qualité des interventions, ainsi que la collégialité de l'évaluation réalisée.

La prestation devra impérativement contenir :

- **Méthode et procédure d'évaluation**

L'organisme devra utiliser les outils et les méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié), pour mener à bien sa ou ses mission(s) et constituer des équipes d'au moins deux intervenants pour la réalisation de la mission d'évaluation, afin d'en garantir la collégialité.

Le prestataire fournira à l'Association Joseph SAUVY le canevas de son intervention par plateforme qui présentera :

- Les objectifs de l'évaluation pour chaque établissement du périmètre,
- Son périmètre, c'est-à-dire les activités concernées,
- Les thématiques générales et spécifiques examinées,
- La méthode d'analyse utilisée,
- Les documents, en particulier confidentiels, à mettre à disposition des intervenants : dossiers d'usagers, dossiers du personnel (conformité réglementaires),
- Les modalités concrètes d'évaluation et du rendu du rapport : délai, procédure d'amendement, procédure de validation.
- Le nombre, l'identification et les qualifications des intervenants, ainsi que le nombre de journées d'intervention.

Un planning précis (jours et horaires) des rencontres entre intervenants et professionnels, personnes accueillies ou bénévoles, sera arrêté d'un commun accord quelques semaines avant l'intervention pour permettre la disponibilité de ces personnes, **les évaluateurs n'intervenant pas à l'improviste dans un service**. En aucun cas la présence des évaluateurs ne doit perturber la marche habituelle des établissements.

Ce document sera remis au responsable qualité de l'association, aux directeurs de plateforme et aux responsable qualité des plateformes.

- **Rapports d'évaluation**

La mission d'évaluation fera l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme Synaé. Le rapport d'évaluation produit sera transmis à l'association dans les conditions fixées par la procédure d'évaluation.

- **Inscription sur la plateforme SYNAE des résultats de l'évaluation**

L'organisme devra appuyer l'association dans l'enregistrement et le suivi des données sur la plateforme SYNAE.

PARTIE 1 : La première prestation concerne deux structures de la plateforme Handicap et Parcours :

- Le SESSAD Endavant
- Le service d'Aide à Domicile

PARTIE 2 : La seconde prestation concerne cinq structures de la plateforme Gérontologique :

- L'EHPAD GCSMS CGR
- L'Accueil de jour l'oiseau Blanc
- L'EHPAD L'Oliveraie
- La PUV « Le Château de Nyer »
- La PUV « El Reparo »

LES MODALITES DE SUIVI DES EVALUATIONS

Les évaluations sont suivies par les directeurs de plateforme, responsable qualité plateforme et les directeurs des établissements concernés par le présent cahier des charges, en lien avec la responsable qualité l'association.

L'équipe d'évaluation de l'organisme habilité s'engage à restituer les éléments de la démarche et à garder un lien fonctionnel avec les responsables qualité (plateforme et association) tout au long de la prestation.

LES CONDITIONS D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS DISPONIBLES

Avant l'évaluation :

L'Association Joseph SAUVY s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du dossier préparatoire pour l'étude documentaire selon les règles de confidentialité définies. La liste des documents à fournir sera adressée préalablement par le candidat retenu à l'association Joseph SAUVY et pour chacun des établissements.

Pendant l'évaluation :

Les directions des établissements de chacune des structures du périmètre défini s'engagent à mettre à disposition sur site les documents spécifiques nécessaires à la tenue de l'évaluation.

CALENDRIER ET DELAIS D'EXECUTION

Date limite de réception des offres : **20 février 2023**

Date limite de sélection du ou des consultant(s) : **24 février 2023**

Démarrage de la mission prévue le **27 février 2023**

Les échéances à respecter pour la mise en œuvre des évaluations externes (phase de préparation de l'évaluation, élaboration de la version finale du cahier des charges, cadrage du projet, phase de collecte de données, phase de rédaction du rapport, observations contradictoires et validation du rapport) sont les suivantes :

Plateforme Handicap et Parcours :

- Le SESSAD Endavant : juin 2023
- Le service d'Aide à Domicile : juin 2023

Plateforme Gérontologique :

- L'EHPAD GCSMS CGR : juin 2023
- L'Accueil de jour l'oiseau Blanc : juin 2023
- L'EHPAD L'Oliveraie : décembre 2023
- La PUV « Le Château de Nyer » : décembre 2023
- La PUV « El Reparo » : décembre 2023

MODALITÉS DE REGLEMENT

Le règlement des prestations s'effectue en globalité au **terme de l'action engagée**, avec une échéance de 45 jours, à compter de la réception de la facture.

Les factures pourront être établies comme suit :

- 1/3 à réception du planning précis d'intervention,
- 1/3 après intervention sur site,
- 1/3 après remise du rapport définitif.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier présenté par le candidat devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. Une présentation détaillée et explicative de la méthodologie d'intervention proposée :
 - Consultation du directeur de plateforme, de la direction, de l'encadrement et des professionnels de chacun des établissements concernés ;
 - Observation et visites sur les différents sites ;
 - Consultation des publics pris en charge / de leur famille / des aidants / des représentants légaux ;
 - Consultation des représentants de l'organisme gestionnaire ;

2. Une présentation des outils et des supports de recueil de données, méthode d'analyse qui seront utilisés.
3. Une proposition d'un calendrier de réalisation des prestations.
4. Les moyens techniques (matériels, logiciels ...).
5. Une présentation de l'organisme candidat.
6. **Un document justifiant de son accréditation**
7. **Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle** (copie du document à joindre avec la réponse).
8. Un dossier professionnel comportant :
 - Une présentation nominative de l'équipe d'évaluateurs externes qui interviendront,
 - Nombre, formations et compétences, connaissances des ESSMS...
 - le **curriculum vitae détaillé de chaque membre de l'équipe d'évaluateur** (copie du document à joindre avec la réponse).
9. Une proposition tarifaire :

Le prestataire fournira un devis clair et détaillé indiquant notamment

- Le nombre de jours pour chaque étape de la démarche par plateforme et par établissements et services, en spécifiant le nombre de jours sur site, de préparation et de rapport.
- Le prix par journée (en détaillant le prix de la prestation et les frais annexes).

EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Critères de sélection des offres

La sélection du candidat retenu résultera de l'analyse des offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération / 100
1- Coût des prestations	/50
2- Expériences et références du candidat	/30
3- Méthodologie proposée (équipe, engagement sur les délais, durée de la prestation) et qualité des restitutions	/20

Un comité est chargé d'analyser les offres. Au regard du classement, l'association se réserve la possibilité d'inviter les candidats en tête du classement à un entretien pour exposer la solution proposée en vue de la réalisation de la mission.

Disposition communes

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Le critère rédhibitoire à l'acceptation de l'offre d'un prestataire serait une situation de conflit d'intérêt.

Le critère rédhibitoire à l'acceptation de l'offre d'un prestataire serait une situation de conflit d'intérêt.

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres devront parvenir avant la date de réception indiquée sur la page de garde du document.

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous plis cacheté portant les mentions :

**Evaluations Externes des établissements et
services de l'Association Joseph SAUVY
programmées en 2023**

NE PAS OUVRIR

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Association Joseph Sauvy
23 rue François Broussais- CS 20007
66028 perpignan Cedex**

Transmission sous format électronique

Les offres seront également transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante :

margaux.mouton@asso-sauvy.fr

CONDITIONS PARTICULIERES

Modalité de résiliation

En cas de perte de l'accréditation du candidat retenu avant la remise du rapport final aux autorités compétentes, le présent marché est considéré annulé et aucun paiement ne sera effectué.

En cas de non-exécution partielle ou totale (cas de retrait de l'accréditation en cours de mission, réalisation insatisfaisante sur avis des services des autorités de tarification, non-conformité du rapport rendu, ...) le contrat avec l'Association Joseph SAUVY liant les parties sera immédiatement suspendu. Cette suspension entraîne de facto la suspension de tous les contrats signés avec la ou les plateforme(s).

En cas de litige, après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal civil du siège de l'association concernée par le litige. Le candidat retenu s'engage

à faire connaître à l'Association Joseph Sauvy, tout litige déclaré ou latent, qui pourrait faire l'objet d'un retrait d'accréditation.

Confidentialité

Les informations et documents communiqués dans le cadre de cet appel d'offres sont strictement confidentiels et soumis à votre responsabilité, aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques, et ce, même s'il n'est pas donné suite en tout ou partie au présent appel d'offres ou s'il a été mis fin au processus de contractualisation. L'ensemble du contrat sera aussi confidentiel.

Le prestataire retenu s'engage à garder strictement confidentiels et à ne pas communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents donnés, informations reçues, outils transmis par le commanditaire, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses contacts avec les structures évaluées. Certains documents transmis par le commanditaire seront strictement consultables sur site.

A échéance de la mission, le prestataire restituera automatiquement et immédiatement l'ensemble des documents qui lui aura été confié dans le cadre du contrat. Le prestataire ne peut en conserver aucune copie.

Propriété intellectuelle

Le commanditaire restera propriétaire du (ou des) rapport (s) émis et des documents produits dans le cadre de la mission d'évaluation externe du prestataire.

Intuitu personae

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le prestataire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

Clause particulière

En cas de rejet par les autorités du rapport définitif pour une non-conformité, le candidat s'engage à représenter autant de fois que nécessaire un rapport jugé conforme.

Notification des résultats

Le ou les candidat(s) non retenu(s) sera(ont) avisé(s) par courrier. Le ou les candidat(s) retenu(s) recevra(ont) par envoi postal recommandé sa/leur notification et une copie de l'acte d'engagement signé de l'organisme gestionnaire.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lieu d'exécution

Département des Pyrénées-Orientales (66) – Occitanie

Les prestations sont exécutées au siège de l'association Joseph SAUVY à Perpignan.

Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal de Grande Instance de Perpignan

Place Arago
BP 80921
66020 Perpignan Cedex
Tel : 04.68.51.96.96

